

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des gens de mer
et de l'enseignement maritime

Bureau de la formation
et de l'emploi maritimes

**Instruction du 12 juillet 2011 relative à la commission générale
des examens de la marine marchande – session de septembre 2011**

NOR : TRAT1117943J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 31 août 2011.

Catégorie : instruction adressée aux services en charge de l'organisation des examens de la commission générale.

Résumé : la présente instruction a pour objet l'organisation de la commission générale pour les examens de la marine marchande de la session de septembre 2011.

Mots clés liste fermée : <Enseignement_Education_Sciences_Techniques/>.

Mots clés libres : commission générale marine marchande – examens 2011.

Références :

Arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Arrêté n° 20/GM1 du 2 février 2011 relatif à la constitution de la commission générale des examens de la marine marchande pour les sessions de juin et septembre 2011 ;

Note n° 126/IGEM du 4 juin 2010 fixant les calendriers de l'année scolaire 2010-2011.

Domaine : transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Annexes :

Annexe I. – Horaires des épreuves écrites.

Annexe II. – Centres d'oraux correspondant aux centres d'écrits.

Publication : *Bulletin officiel* ; site circulaires.gouv.fr.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Monsieur le président de la commission générale (pour exécution) ; UCEM Nantes (pour exécution) ; ENSM Le Havre pour servir membres et secrétaire de la commission (pour exécution) ; ENSM Saint-Malo pour servir membres et secrétaire de la commission (pour exécution) ; ENSM Nantes pour servir membres et secrétaire de la commission (pour exécution) ; ENSM Marseille pour servir membres et secrétaire de la commission (pour exécution) ; IGEM (pour exécution) ; IGAM (pour exécution) ; DG ENSM DIRM de Manche Est - mer du Nord (pour exécution) ; DDTM de la Seine-Maritime DIRM Nord-Atlantique – Manche-Ouest (pour exécution) ; DDTM Ille-et-Vilaine (pour exécution) ; DDTM de la Loire-Atlantique (pour exécution) ; DIRM Méditerranée (pour exécution) ; DDTM Bouches-du-Rhône (pour exécution).

La présente instruction fixe le déroulement de la session 2011 des examens visés en références.

Cette instruction comporte les annexes suivantes :

Annexe I. – Horaire des épreuves écrites.

Annexe II. – Centres d'oraux correspondant aux centres d'écrit.

Session septembre 2011

I. – ÉPREUVES ÉCRITES

Les épreuves écrites des examens de la marine marchande auront lieu dans les centres suivants :

CENTRE	ÉTABLISSEMENT
Le Havre	Centre ENSM du Havre 66, route du Cap BP 27 76310 Sainte-Adresse
Marseille	Centre ENSM de Marseille 39, avenue du Corail 13285 Marseille Cedex 08

Les épreuves écrites auront lieu dans ces centres, du 31 août au 2 septembre 2011, conformément aux horaires indiqués à l'annexe I.

L'annexe II précise les centres d'écrit possibles en fonction des types d'examen.

II. – ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales commenceront le lundi 12 septembre 2011 au centre ENSM de Saint-Malo. Dans tous les centres d'oraux, les épreuves commencent chaque jour à 8 heures.

III. – ÉPREUVES PRATIQUES ET D'APPLICATION

1. Épreuves pratiques et d'application

Ces épreuves se dérouleront à partir du 5 septembre 2011 dans les centres de l'ENSM selon un horaire fixé par les directeurs de ces établissements.

Pour les examens du DEO1MM, les candidats ne sont tenus de repasser en septembre que l'ensemble des épreuves d'un groupe dans lequel ils ont obtenu une note moyenne inférieure à 12 sur 20 ou, s'ils ont obtenu, dans ce groupe, une note éliminatoire.

IV. – ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES

1. Admission dans les salles d'épreuves écrites

Les candidats doivent se présenter un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début des épreuves. L'accès de la salle est refusé à tout candidat se présentant après l'heure fixée. Les candidats n'entrent dans la salle d'examen qu'à l'appel de leur nom. Leur identité doit être vérifiée. Chaque candidat reçoit alors un numéro d'ordre, différent d'une épreuve à l'autre, reproduit sur la liste d'inscription.

L'introduction de téléphones portables dans la salle d'examen est rigoureusement interdite.

2. Anonymat des copies

Les compositions sont rédigées sur les feuilles délivrées au candidat par l'administration, à l'exception du papier à dessin que le candidat doit se procurer à ses frais.

Le candidat porte son nom et prénom et l'examen auquel il se présente sur l'en-tête des feuilles de composition qui doit être ensuite replié et cacheté. Il inscrit également le numéro d'ordre qui lui a été attribué à l'emplacement réservé à cet effet.

Sur les feuilles de composition fournies par l'Imprimerie nationale, le candidat porte, dans la case « n° d'identification », le numéro d'ordre qui lui a été attribué ; il ne renseigne pas les cases « externe », « interne », « professionnel ».

Les feuilles de brouillon sont également fournies par l'administration.

3. Surveillance

Le temps accordé pour chaque épreuve écrite est compté du moment où le texte a été distribué et éventuellement corrigé, conformément aux instructions insérées dans les plis contenant les sujets.

Au début de chaque séance, le surveillant avertit les candidats qu'il leur est formellement interdit de communiquer avec qui que ce soit au cours de l'épreuve ou de s'aider d'ouvrage, note, document ou instrument autres que ceux indiqués au paragraphe 4 ci-après.

En conséquence, il invite les candidats à déposer entre ses mains les livres, cahiers de cours, notes écrites et tous documents non autorisés dont ils seraient porteurs. Il les prévient que toute infraction à cette mesure sera considérée comme tentative de fraude. Il leur signale qu'il est interdit de fumer dans les salles d'examens.

Il les avise enfin qu'il leur est interdit de sortir de la salle d'examen pendant l'épreuve. En cas de force majeure, pour les épreuves dont la durée est supérieure à 3 heures, une autorisation peut néanmoins leur être accordée, mais ils sortent alors individuellement accompagnés et surveillés. De plus, les noms des candidats s'étant trouvés dans ce cas, l'heure et la durée de leur absence sont consignés au procès-verbal de l'épreuve.

4. Documents et instruments autorisés

a) Anglais

Un dictionnaire entièrement rédigé en anglais.

b) Calculatrices électroniques

Seul l'usage d'une calculatrice électronique, à fonctionnement autonome, non programmable, non programmée, non imprimante, avec entrée unique par clavier, est autorisé pour toutes les épreuves autres que les épreuves d'anglais.

Les candidats devront être en possession d'un certificat d'homologation établi par le directeur d'un centre de l'ENSM, par le directeur d'un lycée professionnel maritime ou par un professeur de l'enseignement maritime en service à l'inspection générale de l'enseignement maritime. Ce certificat devra être placé bien en évidence sur la table du candidat pendant toute la durée de l'épreuve. Aucun recours ne pourra être exercé en cas de défaillance de l'appareil.

La présence en salle d'examen de calculatrices non homologuées sera considérée comme une tentative de fraude.

c) Diagrammes

L'usage de diagrammes entropiques et de Mollier pour la vapeur d'eau, du diagramme psychrométrique de Carrier et des diagrammes des fluides frigorigènes est autorisé aux examens prévus dans les cycles de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande.

5. Acheminement des copies

À l'issue de chaque épreuve écrite, les enveloppes contenant les compositions des candidats et portant les mentions habituelles (centre d'examen, nom du correcteur, nature de la composition et nombre de copies) seront adressées, sous pli recommandé affranchi, au directeur du centre de l'ENSM à laquelle est affecté le correcteur de l'épreuve.

6. Admission dans les salles d'épreuves orales

Les épreuves orales sont publiques. Chaque candidat doit pouvoir justifier son identité auprès de l'examineur et, sur demande, présenter son livret d'études maritimes.

V. – DÉLIVRANCE DES TITRES À L'ISSUE DES EXAMENS

Les attestations de succès ainsi que les certificats d'admissibilité après les épreuves écrites et pratiques sont établis par le président de la commission générale des examens.

Ces titres sont remis aux titulaires par la direction départementale des territoires et de la mer dans laquelle ils sont identifiés.

À sa demande, le candidat peut obtenir un relevé de ses notes auprès de la direction départementale des territoires et de la mer dont relève le centre d'oral de l'examen considéré.

En aucun cas, ces pièces ne doivent être réclamées au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et fera l'objet d'un affichage dans les différents centres d'examen.

Fait le 12 juillet 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
P. PAOLANTONI

ANNEXE I

À L'INSTRUCTION RELATIVE À LA COMMISSION GÉNÉRALE
DES EXAMENS DE LA MARINE MARCHANDE

Session de septembre 2011

Horaires des épreuves écrites :

EXAMENS	DATES ET HEURES	ÉPREUVES
DE01MM	Mercredi 31 août 2011 08 h 00 à 11 h 00 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 1 ^{er} septembre 2011 08 h 30 à 10 h 30 14 h 00 à 16 h 00	Électrotechnique et électronique Machines, automatique et lecture de plan Statique du navire Anglais
DOCQP	Mercredi 31 août 2011 09 h 00 à 11 h 00 14 h 00 à 16 h 00	Anglais Stabilité

ANNEXE II

À L'INSTRUCTION RELATIVE À LA COMMISSION GÉNÉRALE
DES EXAMENS DE LA MARINE MARCHANDE

Session de septembre 2011

Centres d'oraux correspondant aux centres d'écrit :

NATURE DE L'EXAMEN	CENTRE D'ÉCRIT	CENTRE D'ORAL CORRESPONDANT
DE01MM	Le Havre Marseille	Saint-Malo Saint-Malo
DOCQP	Marseille	Saint-Malo